Ville de
Marans

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 19 septembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, BAUDIN-MOYSAN Virginie, *Adjoints* – MM. BOUJU Fabien, PATARIN Régine, MIGNONNEAU Yves, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYE Annie, ARCOUET Robert, BERRY Mike, PLATTARD Jean-Pierre, GUIMBRETIERE Séverine, DA SILVA Carla, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. JARDONNET David qui a donné pouvoir à M. BOUJU Fabien
Mme MAINGOT Mauricette qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
Mme INGREMEAU Chloé qui a donné pouvoir à Mme BAUDIN MOYSAN Virginie
Mme TAILLIEU Valérie qui a donné pouvoir à Mme GUIMBRETIERE Séverine
M. BODIN Jean Marie qui a donné pouvoir à Mme MARTINEZ Stéphanie
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M.FICHET Denis

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Débats :
Monsieur Michel MAITREHUT demande à connaître le montant des frais de justice pour la taxe (d'habitation, démarche d'exonération pour les nouveaux arrivants) ; cette demande ne concerne pas le contenu du compte-rendu.
Monsieur Yves MIGNONNEAU indique avoir vérifié ses dires dans le compte-rendu et a constaté l'intégralité et la véracité des écrits, leur précision allant au-delà de ses espérances. Il remercie ses colistiers pour leur soutien.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBERATION DU 15 AVRIL 2014

- **Décision 10 /2017** : un contrat a été conclu avec la société POMPES FUNEBRES REGIONALES ZELIE dans le cadre d'un marché de travaux dans le but de créer de nouveaux emplacements disponibles dans le cimetière. Il est prévu la reprise de 11 concessions avec 15 emplacements (n°19, 20, 33, 35, 47, 56, 73, 74, 75, 76, 77) dans la section E du cimetière communal de Marans- Montant TTC du marché : 7 340.00 €
- **Décision 11 /2017** : annulation de la décision n° 01/2017 relative au bail commercial conclu avec la société SCI SIREL – 91370 VERRIERES LE BUISSON
- **Décision 12 /2017** : un emprunt n° 0946279 a été souscrit par le Budget principal de la Ville de Marans auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES dans le cadre des investissements 2017 – Montant de l'emprunt : 400 000,00 euros taux fixe de 1,36% sur 15 ans.
- **Décision 13 /2017** : un contrat pour une durée d'un an, a été souscrit auprès de la société ERYMA dans le cadre d'un marché de services pour la télésurveillance des serres municipales .Montant TTC du Marché : 30.98 € /mois.

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 1er ADJOINT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,
Vu les délibérations n° 03/04/14 et n° 01/01/2017 relatives à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu la délibération n° 01/12/16 fixant le nombre d'Adjoints à 7 à compter du 1er février 2017,
Vu l'arrêté municipal n° 130 / 14 portant délégation de fonction du Maire à M. BOUJU Fabien, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions aux domaines suivant : gestion des bâtiments communaux, gestion de l'espace public et sécurité et accessibilité dans les établissements recevant du Public.

Vu le courrier reçu de la Préfecture, en date du 6 septembre 2017 approuvant la démission de M. BOUJU Fabien de ses fonctions d'adjoint au Maire, conformément à l'article L2122-15.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M.BOUJU Fabien, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°01/12/16

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le 7ème rang
Monsieur le Maire précise que chaque adjoint remonte ainsi d'un rang. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

DECIDE que les adjoints élus le 4 avril 2014 et le 31 janvier 2017 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame BOIZARD Chantal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame GALLIOT Mélanie et Madame BAUDIN MOYSAN Virginie

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin
Sous la présidence de M. Thierry BELHADJ, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c) Nombre de suffrages déclarés blancs (art.L66 du code électoral) 0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) 0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27
f) Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M.MIGNONNEAU YVES	19	Dix neuf
M.PLATTARD JEAN PIERRE	8	huit

M MIGNONNEAU Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7ème adjoint, et a été immédiatement installé.

Tableau des adjoints au 31 janvier 2017		Tableau des adjoints au 19 septembre 2017	
1	Monsieur fabien BOUJU	1	Monsieur David JARDONNET
2	Monsieur David JARDONNET	2	Madame Virginie BAUDIN MOYSAN
3	Madame Virginie BAUDIN MOYSAN	3	Madame Mélanie GALLIOT
4	Madame Mélanie GALLIOT	4	Monsieur Freddy BONTEMPS
5	Monsieur Freddy BONTEMPS	5	Madame Mauricette MAINGOT
6	Madame Mauricette MAINGOT	6	Madame Chloé INGREMEAU
7	Madame Chloé INGREMEAU	7	Monsieur Yves MIGNONNEAU

Débats :
Monsieur le Maire précise que la démission de Monsieur Fabien BOUJU a été validée par la Préfecture. Il propose au nom de son équipe la candidature de Monsieur Jean Pierre PLATTARD, personne très investie dans plusieurs associations, qui fait partie de l'équipe actuelle et participe déjà à plusieurs commissions. Il demande ensuite si d'autres personnes sont candidates ou souhaitent s'exprimer.
Monsieur Michel MAITREHUT regrette que l'information de la démission du premier adjoint n'émane pas de la mairie avec une information officielle, pour des raisons de bienséance. Il ne fera pas acte de candidature évaluant les difficultés à s'entendre avec le maire.
Monsieur Yves MIGNONNEAU se déclare candidat ; il a pris personnellement cette décision cet après-midi et en a avisé par messagerie électronique ses colistiers. La veille, il avait signalé qu'il ne soutiendrait pas la candidature de Monsieur Jean-Pierre PLATTARD, du fait de la proximité trop importante de celui-ci avec le maire et d'une certaine condescendance qu'il a pu ressentir lors des élections et du dernier bureau qu'il a pu faire avec lui. Ceci a motivé sa décision de candidature.
Durant le comptage des bulletins, Monsieur le Maire évoque le désistement le 6 août de la personne recrutée et devant intégrer les services de la mairie comme responsable administratif et financier ; il présente Monsieur Mathieu CAZENAVE, auditeur de ce Conseil, qui a pris le poste de responsable administratif et financier en lieu et place de Laurent ZINANI depuis le 28 août et qui poursuivra a minima jusqu'au 31 décembre 2017. Monsieur Matthieu CAZENAVE est un RAF « volant », il est en période d'adaptation, Monsieur le Maire se réjouit de sa collaboration et le remercie.

Après annonce de son élection par le maire et les applaudissements, Monsieur Yves MIGNONNEAU remercie les électeurs du soutien exprimé et mesure la tâche qui lui incombe ; il œuvrera pour les marandais.

Une délibération est prise en ce sens – n°01/09/17

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02/12/16 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :
Vu la délibération n° 02/12/16 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7ème rang du tableau des adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Considérant que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il s'avère nécessaire de modifier le tableau annexé à la délibération n° 02/12/16 du 6 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,

DECIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022, comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

MODIFIE en conséquence le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités selon le nouveau tableau ci-annexé

RAPPELLE que le versement des indemnités aux adjoints n'est possible qu'après que le Maire leur ait donné une délégation par arrêté.

Débats :
Monsieur Michel MAITREHUT se fait préciser que tous les adjoints remontent d'un cran suivant la règle. Monsieur le Maire rétorque que non, que c'est le Maire qui décide. A cela, Monsieur Daniel KENCHINGTON intervient en précisant que c'est bien la loi qui pose le fonctionnement.

Une délibération est prise en ce sens – n°02/09/17

MODIFICATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-22,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la nomination d'un nouvel Adjoint au sein du Conseil Municipal et au vu des délégations qui lui seront attribuées, il est nécessaire de procéder à son élection au sein des commissions suivantes:

- Commission du Budget
- Commission gestion des bâtiments communaux et du patrimoine bâti
- Commission gestion de l'espace public

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ce nouveau membre pour chacune des commissions citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du nouvel adjoint à siéger aux commissions suivantes :
- Commission du Budget
- Commission gestion des bâtiments communaux et du patrimoine bâti
- Commission gestion de l'espace public

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout document afférent à ces dispositions.

Débats : Madame Mélanie GALLIOT indique que Monsieur Yves MIGNONNEAU participait déjà à certaines des commissions comme conseiller municipal ; sa nomination entraine donc une vacance de siège, ce que confirme Monsieur le Maire. Les commissions seront amenées à évoluer car certaines modifications antérieures n'ont pas été prises en compte (départs, changements) : il y a donc lieu de préparer cela pour le prochain Conseil Municipal avec une veille sur la pluralité par rapport au nombre de conseillers.

Une délibération est prise en ce sens – n°03/09/17

DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL 2018 DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2015-390 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu les articles L.3132-26, L.3132-1 et suivants et R.3132-21 du Code du Travail,
Vu la consultation des organisations syndicales,
Considérant que le Maire a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 5 dimanches (et jusqu'à 12 dimanches par secteur d'activité avec l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi :

- Après avis simple émis par le conseil municipal,
- Et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant.

- Pour les commerces de détail alimentaires : les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- Pour les commerces de détail équipement de la maison/bazar : les dimanches 6 et 13 mai 2018, 25 novembre 2018, 2 et 9 décembre 2018

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout document afférent à ces dispositions.

Une délibération est prise en ce sens – n°04/09/17

ÉTATS DES EMPLOIS MODIFICATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°05/06/17 du 20 juin 2017 portant modification de l'état des emplois de la Ville de Marans,
Vu l'avis favorable unanime des 2 collèges du Comité Technique en date du jeudi 31 août 2017 sur la mise à jour de l'état des emplois,

Monsieur le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour l'état des emplois de la collectivité, à compter du 1er décembre 2017, comme suit :

SUPPRESSION DE :
Emploi permanent :

- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (26/35ème) suite à la réorganisation et des besoins du pôle population de la mairie

CREATION DE :
Emplois permanents :

- 1 poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet dans le cadre du recrutement d'un Responsable Administratif et Financier (si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet dans le cadre du recrutement d'un Responsable Administratif et Financier (si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (23/35ème) suite à la réorganisation et des besoins du pôle population de la mairie.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier l'état des emplois permanents de la collectivité dans ce sens.

Débats : Monsieur Yves MIGNONNEAU souhaite que le vote se fasse en plusieurs étapes dans la mesure où il souhaite voter contre la suppression de poste de l'adjoint administratif en 26/35ème et la création de poste en 23/35ème, s'interrogeant quant aux problèmes de subordination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère pour la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet et pour la création d'un le poste de Rédacteur Principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (23/35ème) et pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (26/35ème) par :

Votes contre : 1 (MM. MIGNONNEAU Yves)
Votes pour : 11
Abstentions : 15(MM. BOUJU Fabien, JARDONNET David, PATARIN Régine, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, FICHET Denis, LONG Nathalie, MAITREHUT Michel, GUIMBRETIERE Séverine, RAYE Annie, DA SILVA Carla, PLATTARD Jean Pierre, MAINGOT Mauricette, BAUDIN MOYSAN Virginie)

ADOPTE l'état des emplois permanents et non permanents annexé à la présente délibération qui tient notamment compte des modifications exposées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à recruter un agent en contrat à durée déterminée dans l'attente du recrutement du titulaire sur le poste de Responsable Administratif et Financier, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la FPT. Monsieur le Maire est chargé de définir les conditions du recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont prévus au budget.

Débat : Madame Stéphanie MARTINEZ demande à Monsieur le Maire d'expliquer de quel poste il s'agit n'étant pas au courant : c'est un agent dont le temps est partagé entre la bibliothèque (23 heures) et le pôle population (3 heures). Ce dernier pôle a dû évoluer suite à la réintégration obligatoire d'une personne en arrêt maladie (à temps complet). Monsieur le Maire considérant l'inefficacité de l'organisation de ce poste, a proposé à cet agent qui avait de son côté exprimé son inconfort à travailler sur le pôle population sur un poste partagé par 3 personnes, de diminuer son temps de travail de 26 heures à 23 heures, se sentant très bien dans son activité à la bibliothèque. L'agent en question a donné son accord. Monsieur le Maire développe les tâches rattachées au pôle population, qui ont progressé suite à la délégation progressive de l'état pour la gestion des cartes d'identité, prochainement des PACS (création et suppression) et très probablement des permis de conduire.

Une délibération est prise en ce sens – n°05 /09/17

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EVEIL DE MARANS » POUR LES TRAVAUX DE FACADES DES BATIMENTS DE L'EVEIL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifiant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu la demande formulée par l'Association l'Eveil de Marans visant à obtenir une subvention exceptionnelle pour des travaux de rénovation de façades,
Considérant l'intérêt de de la demande permettant un embellissement des bords du canal de Marans et de son Port,

Monsieur le Rapporteur propose d'attribuer à l'Association l'Eveil de Marans, une subvention exceptionnelle de 6 004.51 € TTC correspondant au montant prévisionnel des travaux de rénovation de façades et de porte.

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette subvention.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Michel MAITREHUT et Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre : 3 (MM. LIGER Benoit, MARTINEZ Stéphanie, BODIN Jean Marie)

Votes pour : 21

Abstentions : 1 (M. MIGNONNEAU Yves)

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 004.51 € TTC à l'Association Eveil de Marans sur présentation de facture.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2017(article 6574)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Débats : Monsieur le Maire indique être à l'origine de l'initiative ; en effet, il a sollicité l'association pour la réfection de la façade du bâtiment, l'ensemble de la rue étant pratiquement rénové. Des devis ont été demandés, l'accord de l'architecte des bâtiments de France a été obtenu (front bâti du quai des Fusiliers marins). Monsieur Michel MAITREHUT indique que ce bâtiment a été donné par Madame CHARRIAU à l'association, demande à qui appartiennent les murs : considérant la réponse du maire (« à l'évêché »), il estime la délibération inadéquate, la subvention étant attribuée à l'évêché et non pas à l'association l'Eveil. Dans ce cas, il ne participera pas au vote qu'il juge illégal. Monsieur le Maire précise que l'association ne paie aucune location et a en charge l'entretien intégral du bâtiment.
Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO demande à ne pas être interrompue dans le discours qu'elle va entreprendre. Elle rappelle que l'Eveil est la seule association de Marans qui occupe des locaux n'appartenant pas à la commune. La propriété initiale des locaux était celle de familles marandaises qui, il y a quelques années les ont donnés au diocèse. Contrairement à toutes les autres associations, l'Eveil doit subvenir à tous ses besoins, eau, électricité, chauffage...En 1986, lorsque son grand-père Dominique DELBANO fut décoré de l'ordre national du mérite, Mademoiselle CHARLES-CHARRIAU a décidé de donner un bâtiment à l'Eveil - pas aux familles marandaises, pas au diocèse – plus particulièrement à la musique, la batterie fanfare, cadeau fait à son grand-père à travers l'Eveil, le hangar étant attenant aux locaux de l'Eveil de Marans. Les changements de présidence, le décès de son grand-père, les « bagarres internes » entre le diocèse qui s'est approprié le hangar et l'Eveil revendiquant la propriété font qu'aujourd'hui, la situation est encore ambigüe. Durant les trente dernières années, ce hangar est resté vide et inutilisé, en abandon jusqu'à ce que la présidence et le bureau de l'association décide de faire cesser cette situation, le nombre d'adhérents et d'activités augmentant. Il a donc été décidé de se servir de ces locaux pour faire une salle de répétition, ce qui était le vœu initial de Mademoiselle CHARRIAU. Des travaux ont alors été entrepris et qui perdurent depuis trois ans et réalisés bénévolement par les membres de l'association. Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO précise s'exprimer en son nom et non en celui de l'association. Elle confirme la démarche volontaire du maire et salue cette démarche qui exprime son affection et sa reconnaissance du travail de l'association, de ce qu'elle peut représenter à travers toute la France et qui se présente comme un cadeau. Ne mettant pas en doute la qualité et la valeur de la démarche du maire, elle indique que cependant, le cadeau reviendrait à l'évêché. Elle imagine qu'il existe un autre moyen de faire plaisir à l'Eveil de Marans autrement qu'en refaisant la façade, ce qu'elle suppose être également une stratégie afin de faire rayonner le port. La somme du devis pourrait être remise à l'Eveil, l'association s'en servant pour repeindre la façade par ses propres moyens et considérer les sommes non consommées comme un réel cadeau permettant l'achat d'instruments par exemple. Elle a souhaité préciser ces éléments pour le cas où, dans la perspective d'un besoin réel futur de l'Eveil de Marans qui ferait alors une demande de subvention, elle se verrait déboutée au motif qu'elle a déjà eu une subvention. Elle comprend un vote contre, elle comprend également un vote pour, d'autant que le maire a déjà fait la promesse. Elle demande à l'assemblée d'y réfléchir et précise qu'il s'agit pour elle d'un devoir d'information des élus, du public, des marandais, un devoir d'honnêteté, même si le maire lui a déjà dit que le fait d'être conseiller municipal dans l'opposition ne sert à rien. Monsieur Michel MAITREHUT suggère de changer l'intitulé de la demande. De par l'impact affectif et la complexité de sa posture que revêt pour elle la délibération, elle indique ne pas souhaiter prendre part au vote.
Madame Stéphanie MARTINEZ, au nom de son groupe et pour les mêmes raisons que celles exprimées par Monsieur Michel MAITREHUT, indique le vote contre de son groupe. Elle relève également la pertinence d'une subvention à l'Eveil si la motivation est d'aider cette association. Elle note également qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une subvention puisque cela couvre la totalité des travaux, ce qui n'est pas conforme. L'intitulé de la délibération est donc à revoir.
Monsieur Michel MAITREHUT propose d'ajourner la décision et la remettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal sous forme d'une subvention pour l'Eveil.
Monsieur Robert ARCOUET qui a apprécié l'intervention de Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO, pense que si l'association est capable de faire le même travail qualitativement qu'une entreprise, et à cette seule condition, il est pour la remise sous forme de subvention.
Monsieur Daniel KETCHINGTON, saluant la franchise de Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO, pose la question pratique : à qui appartient le bâtiment ? Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO qui a interrogé son père et les membres de l'association, répond que le bail qui a été signé porte sur 99 ans sans savoir quand celui-ci a été signé, peut-être 90 ans, les membres de l'association ne le savent pas. Sur le cadastre, il appartient bien au diocèse, Mademoiselle CHARLES-CHARRIAU ayant donné le bâtiment en 1986 à l'Eveil, ce bail aurait-il été mis à jour avec un nouveau cycle de 99 ans ?
Monsieur Daniel KETCHINGTON, soutenant l'idée du maire, se sent malgré tout dans une position compliquée, compte-tenu de tous ces éléments. Il souhaiterait avoir plus de temps de réflexion pour trouver le moyen d'embellir le bâtiment sans créer une situation exceptionnelle.
Si l'Eveil reçoit la somme sous forme d'aide et que celle-ci est affectée à la réfection de la façade, cela est du ressort et de la liberté de l'association indique Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO. Il lui paraît plus judicieux de donner une subvention que l'association n'a pas demandé, comme un cadeau en exprimant le souhait et que, au moins, la façade et le décor soient refaits. Monsieur Benoît CLAISE ne perçoit pas cette

démarche comme un cadeau à l'évêché estimant que s'il reste plus de 40 ans d'usage des locaux par l'association, l'état des peintures du bâtiment dans 40 ans ne sera plus celui après réfection de la façade aujourd'hui. Monsieur Daniel KENCHINGTON précise qu'une réflexion doit être menée car d'autres associations pourraient avoir des besoins, ce ne doit pas être exceptionnelle, cela doit pouvoir rayonner.
Monsieur le Maire n'entend pas cette démarche comme un cadeau mais comme une action collaborative entre la commune et l'association afin de rénover dans de bonnes conditions un front bâti, en connaissance de cause des propriétés et charges de l'association quant à l'entretien et la prise en charge de l'ensemble des frais incombant au bâtiment. La commune affecte au moins 40 000 € par an dans les locaux communaux dédiés aux associations. Il propose de passer la délibération au vote en l'état de la proposition. Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO insiste sur le risque de rejet d'une demande ultérieure de subvention de l'Eveil au motif qu'il lui a déjà été accordé cette aide exceptionnelle, ce que Monsieur le Maire récuse, n'étant pas dans cet état d'esprit, tout cela a été discuté avec le président de l'association et cela est clair avec eux.

Une délibération est prise en ce sens – n°06/09/17

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS LES PERTUIS

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu la demande formulée par l'Association des Jeunes sapeurs-pompiers Les Pertuis,
Considérant l'intérêt de l'association en faveur de la protection de la population,

Monsieur le Rapporteur propose d'attribuer à l'Association des Jeunes sapeurs-pompiers Les Pertuis une subvention de fonctionnement de 100 €.

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association des Jeunes sapeurs-pompiers Les Pertuis.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2017. (Article 6574)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Débats : Monsieur Freddy BONTEMPS indique que cette subvention a pour objectif la section d'apprentissage des 12-17 ans à Chaillé les Marais à laquelle deux jeunes de Marans participent. Des formateurs des sapeurs-pompiers volontaires de Marans participent régulièrement à l'école de jeunes sapeurs-pompiers de Chaillé les Marais.

Une délibération est prise en ce sens – n°07/09/17

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MAURICE CALMEL

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu la demande formulée par le Foyer Socio-éducatif (FSE) du collège Maurice Calmel visant à obtenir une subvention exceptionnelle pour le changement de matériel dans la salle du Foyer,
Considérant l'intérêt de l'association en faveur des élèves du collège Maurice Calmel,

Monsieur le Rapporteur propose d'attribuer à l'Association FSE du collège Maurice Calmel, une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'achat de matériel, sur présentation de facture.

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association FSE du collège Maurice Calmel sur présentation de facture.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2017. (Article 6574)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n°08/09/17

MODIFICATION DELIBERATION N°11/01/17 CONCERNANT LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DU MOULIN DE BEAUREGARD

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu le chiffrage de la remise en état des ailes et voilure du Moulin et du contrôle du système Berton,
Vu la délibération n°11/01/2017 voté au Conseil Municipal du 31 janvier 2017,
Considérant la nécessité de modifier le montant demandé au titre de fonds de concours à la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Monsieur le Rapporteur rappelle que des travaux de remise en état des ailes et de la voilure du moulin et un contrôle du système Berton sont programmés pour un montant de 6 327,12 € HT correspondant aux travaux et contrôle du mécanisme.

Des subventions et fonds de concours auprès des partenaires publics traditionnels que sont le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont été sollicités. Le montant de fonds de concours sollicité auprès de la CDC indiqué dans la délibération n°11/01/17, soit 3163.56 €, doit passer à 2 372.67 €.

En effet, selon l'article L5214-16 du CGCT, le fonds de concours ne peut exercer la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune.

Aussi, Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau plan de financement suivant :

	Sollicitée ou Acquis	Taux	Montant de la subvention
Fonds propres	Acquis	-	2 372.67 €
Emprunts	-	-	-
Sous-total 1		**25 %**	**2 372.67 €**
Département	Sollicitée	25%	1 581,78 €
CDC Aunis Atlantique	Sollicitée	50 %	2 372.67 €
Sous-total 2		**75 %**	**3 954.45 €**
TOTAL H.T.		**100%**	**6 327,12 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

Il est précisé que cette dépense sera inscrite au budget principal de la ville de Marans, exercice 2017, au compte 2135 de l'opération d'équipement n°597 (bâtiments communaux).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout document afférent à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°09/09/17

COTISATION A L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES COMMUNES DE France AUX NOMS BURLESQUES » POUR L'ANNEE 2017 ET L'ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'intérêt d'un rassemblement intercommunal pour la promotion de l'identité communale sur son aspect toponymique,
Vu l'intérêt de promouvoir les produits du terroir,
Vu l'intérêt de profiter du nom de la commune pour promouvoir le patrimoine architectural, historique, environnemental ou gastronomique en lien avec les activités locales,
Vu l'intérêt de participer annuellement à une grande manifestation d'ampleur nationale,
Vu l'intérêt de figurer dans un répertoire national des communes aux noms burlesques,
Vu les statuts de l'association des « Groupement des communes de France aux noms burlesques »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion est annuelle et calculée sur la base de 0.10 € Par habitant. Soit pour l'année 2016 : 469.60 € et pour l'année 2017 : 465.20 €

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les montants de ces cotisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre : 4 (MM. LIGER Benoit, MARTINEZ Stéphanie, BODIN Jean Marie, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 22
Abstentions : 1 (M. MAITREHUT Michel)

APPROUVE le paiement des cotisations à l'association Groupement des communes aux noms burlesques pour 2016 et 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à mandater la somme de 934.80 € à l'association Groupement des communes aux noms burlesques.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT souhaite s'abstenir ne percevant pas de caractère comique dans le nom de la commune.

Une délibération est prise en ce sens – n°10/09/17

TARIFS CAMPING 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de délégation de service public signée pour la gestion du Camping Municipal du Bois Dinot pour 5 années à compter du 1er novembre 2014,
Vu la proposition émanant du délégataire,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs 2018,

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient de voter pour l'année suivante les différents tarifs du Camping Municipal du Bois Dinot.

Il propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la grille de tarifs 2018 proposée par le délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOPTE la grille de tarifs 2018 jointe à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Débats : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas convoqué la commission finances pour débattre de ce sujet, la grille tarifaire proposée par le délégataire ne montrant pas de changement de prix ni à la hausse ni à la baisse, la seule modification étant la suppression de deux éléments tarifaires, décision émanant du délégataire. Madame Stéphanie MARTINEZ regrette que les travaux de commission se déroulent par le biais de mails. Monsieur le Maire confirme qu'il peut solliciter la commission pour une réunion physique afin de décider sur des tarifs qui n'ont pas évolué et faire perdre du temps aux membres ; il sera alors opportun de voir qui fera le déplacement. Il rappelle qu'une commission a un avis à donner.

Une délibération est prise en ce sens – n°11/09/17

DONATION CONDITIONNÉE D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifiant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 794 I,
Vu la délibération N° 06/04/14 article 1er, alinéa 9 notifiant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le projet d'acte de donation au profit de la Commune proposé par Maître GROLLEAU, Notaire à Chaillé les Marais,
Considérant l'objet humanitaire de l'association du Secours Catholique de Marans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame X souhaite faire un don d'un montant de 75 000.00 € à la commune à condition qu'elle le reverse intégralement à l'association du SECOURS CATHOLIQUE de Marans.
Ce reversement pourrait se réaliser sous forme de subvention versée annuellement pendant 7 ans à compter de l'année 2018. Ainsi, elle permettrait au SECOURS CATHOLIQUE de financer son loyer ainsi que les frais d'installation de ses nouveaux locaux après son déménagement prévu en 2018.
La subvention serait de **9 600.00 €** par an avec une majoration de **6 950.00 €** la première année pour financer une partie des travaux d'aménagement.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette donation ainsi que tout pouvoir à l'effet de signer l'acte de donation correspondant devant Notaire.

Les frais, droits et émoluments d'un montant de 850.00 € seraient prélevés sur la somme donnée.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Daniel KENCHINGTON ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité, Monsieur

ACCEPTE la donation faite à la Collectivité d'une somme de **75 000.00 €** (soixante-quinze mille euros)

APPROUVE le reversement de cette somme à l'association SECOURS CATHOLIQUE sous forme de subvention annuelle pendant 7 ans à compter de l'année 2018 conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'acte de donation correspondant devant Notaire ainsi que tout document afférent à ces dispositions.

PRECISE que les frais d'acte de **850.00 €** seront prélevés sur la donation.

Débats : Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO demande pourquoi cette somme n'est-elle pas donnée directement au Secours Catholique. Monsieur le Maire lui indique que le vœu de la donatrice est que les sommes soient affectées exclusivement à la section de Marans, cette association locale ne pouvant recevoir de donation. La commune ne sera qu'une « boite aux lettres ».
Monsieur Daniel KENCHINGTON indique s'abstenir, non pas pour la nature de la délibération mais pour la qualité des travaux qu'il ne peut cautionner en tant que professionnel.
Monsieur Michel MAITREHUT indique que son vote va être favorable tout en regrettant que la commune ne paie pas le loyer et que l'argent soit plus destiné aux nécessiteux et non au propriétaire de murs. Cette démarche le gêne. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marans a toujours accompagné le Secours Catholique.
Madame Stéphanie MARTINEZ demande si c'est la volonté de l'association de déménager dans les nouveaux locaux, ce que confirme Monsieur le Maire avec libération des locaux de la rue Dinot et de Verdun. Monsieur Michel MAITREHUT demande au maire d'indiquer le montant du loyer, ce qu'il ne sait pas précisément mais qui devrait correspondre à 9 600 euros par an jusqu'à extinction de la somme versée par cette Madame X.

Une délibération est prise en ce sens – n°12/09/17

BUDGET ANNEXE DU PORT DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe du port de plaisance,
Vu le budget annexe du port de plaisance de Marans,
Vu la délibération n°10/04/17 du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe du port de plaisance de Marans,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que chaque année, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être apportées au budget principal ou aux budgets annexes en cours en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses ou de recettes comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.
Concernant le budget du Port, il s'avère nécessaire de prévoir une somme de 120.00 € en dépense de fonctionnement afin d'annuler un titre de recettes émis en 2016.

Il propose aux membres présents de se prononcer sur la décision (DM) modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de Marans telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

DONNE délégation au Maire à l'effet de notifier au préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Une délibération est prise en ce sens – n°13/09/17

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/01/17 RELATIVE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER 3 RUE DU COLOMBIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifiant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211-14,
Vu les estimations réalisées par France Domaine, et notamment celle en date du 29 juillet 2016 (dossier n°7300-SD), d'un montant de 34 000 €,
Vu les estimations réalisées par Maître CARCHON, et notamment celle en date du 11 octobre 2016 d'un montant de 48 000 €,
Vu la délibération n°14/01/17 en date du 31 janvier 2017 fixant le prix de vente de l'immeuble au prix minimum de 80 000 € net vendeur et donnant mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble sis 3 rue du Colombier à Marans,
Considérant que l'immeuble n'a plus d'usage pour les activités de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une maison située au 3 rue du Colombier, parcelle AA505 de 145 m². Elle ajoute que cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux, ni pour l'organisation des activités communales, il est proposé de le mettre en vente.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été faite pour un montant de 60 000 €.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la vente de cet immeuble au prix indiqué et de modifier la délibération du 31 janvier 2017 relative au même sujet.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Robert ARCOUET ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre :	4 (MM. LIGER Benoit, MARTINEZ Stéphanie, BODIN Jean Marie, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)
Votes pour :	22
Abstentions :	0

DECIDE de vendre le bien immobilier situé (parcelle AA505), 3 rue des Colombiers à Marans, d'une superficie de 145 m², au prix de 60 000 € net vendeur,

DÉSIGNE l'étude de Maîtres ARCOUET et GIRAUDET, notaires associés à Marans, pour établir l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Débats : Mesdames Stéphanie MARTINEZ et Emmanuelle ROUBERTY DELBANO indiquent qu'il y a erreur sur le montant estimé par les domaines, suite à une coquille et une modification qui avait été apportée lors du

compte-rendu ; Monsieur le Maire indique que Monsieur Matthieu CAZENAVE ici présent prend note et vérifiera et apportera la correction éventuelle.
Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO s'adresse au nom de la liste « construisons l'avenir ensemble » et exprime le « ras le bol » de brader les biens communaux, donnant en exemple l'école maternelle notamment. Monsieur Michel MAITREHUT demande si la proposition d'achat émane d'un voisin. Monsieur le Maire ne sait pas qui achète ce qui surprend Monsieur Michel MAITREHUT. N'ayant pas encore signé de compromis, le nom sera connu à la condition que cette délibération soit votée et acceptée. Monsieur Robert ARCOUET demande à Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO quel est selon elle le prix du marché, Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO rappelle que la proposition de départ décidée était une mise en vente au minimum à 80 000 €, tel que noté sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2017. Monsieur le Maire rappelle les estimations des différents référents et admet que le Conseil Municipal avait surestimé le prix de vente pour 80 000 €, en janvier 2017. Monsieur Michel MAITREHUT estime que la vente à 60 000 € est une bonne affaire. Monsieur Robert ARCOUET donne en exemple un bien près de chez lui, une prestation de bien meilleure qualité que celui dont il est question dans cette délibération, mis en vente 85 000 € fin 2016 et récemment vendu à 65 000 €.
Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments publics ne sont pas assujettis à l'imposition ; la maison de l'école maternelle ainsi que la maison rue du Colombier vont se voir être désormais imposées. Il y a donc création de richesse. Cet argument ne convainc pas Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO concernant l'école maternelle.

Une délibération est prise en ce sens – n°14/09/17

RETROCESSION DES PARCELLES DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES GROIX (1et2)

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN MOYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ainsi que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifiant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles R.442-7 et R442-8 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/12/2015 relative à la rétrocession de la voirie du lotissement les Groix (les Groix 1).
Vu la demande de la société GPM d'intégrer dans le domaine public communal les Voiries et Réseaux Divers et les espaces verts de la partie achevée intitulée lotissement « les Groix 1 et 2 », parcelle ZV0254,

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Les Groix » a été autorisé par arrêté du 28 août 2007.

Suite à l'inspection télévisée du réseau pluvial effectuée le 14/11/2016 ayant montré des défauts ; des travaux ont été réalisés suivi d'une nouvelle inspection télévisée en date du 15 /02/2017
Le rapport d'expertise effectué par les Services Techniques de la Ville étant positif, la mutation de propriété est envisageable.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'intégration dans le domaine public communal des Voiries et Réseaux Divers et des espaces verts du lotissement « les Groix » (partie 1 et 2), soit l'ensemble de la parcelle ZV0254 d'une surface de 5301 m², formulée par la société GPM, promoteur de l'opération.

Il convient donc de délibérer dans ce sens, sachant que la Ville n'aura pas de frais à engager au titre de cette opération, l'ensemble des frais relatifs à cette intégration, ainsi que la fourniture des documents et plans étant à la charge exclusive du promoteur.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Stéphanie MARTINEZ ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la Voirie et les Réseaux Divers ainsi que les espaces verts du lotissement les Groix (partie 1 et 2) dans le domaine public communal, soit la parcelle ZV0254, la mutation de propriété s'effectuant à la charge exclusive du promoteur GPM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant au transfert de propriété de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Groix 1 et 2 » dans le domaine communal,

DONNE pouvoir au Maire pour passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°15/09/17

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES - DÉSIGNATION DES MEMBRES – GROUPES D'ACTEURS LOCAUX ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INVENTAIRE

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de Marans doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.
Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » (page 36) :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :
Un représentant de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ou de la cellule animation de la CLE
Un représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité
Un représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

La commune est invitée à se positionner sur la levée des options lors de la signature de la convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers
Option 2 : présentation publique des résultats d'inventaire
Option 3 : accompagnement du prestataire par les exploitants agricoles lors de la phase terrain
Les options sont prévues dans la convention avec l'UNIMA et n'entrainent pas de frais pour les communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

-Monsieur Thierry BELHADJ, Maire, élu référent
-Monsieur J. DULPHY, Vice-Président du SYHNA
-Madame Mélanie GALLIOT, Adjointe au Maire
- Monsieur Yves MIGNONNEAU, Conseiller Municipal et Agriculteur et représentant des propriétaires fonciers,
-Monsieur Lionel GROIZELEAU, Agriculteur et Président du Marais Mouillepied
-Monsieur Jérémy BOISSEAU, Agriculteur dont le siège d'exploitation est en dehors de la commune de Marans
-Monsieur Henri SIMONNEAU, Agriculteur et Président du Marais Sauvage et représentant la mémoire avant remembrement,
-Monsieur Loïc PETIT, Délégué de la LPO
-Monsieur Fabrice PLAIRE, Président de l'association de chasse ACCA
-Monsieur Aurélien PIRON, Président de l'association LA GAULE MARANDAISE
-Monsieur Jean François RAVARD, Président de l'association AMICALE LAIQUE section randonnée
-Un représentant de la CLE
-Un représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité
-Un représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique -

PROPOSE l'option suivante :

Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier

Une délibération est prise en ce sens – n°16/09/17

ENEDIS –CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AUX TRAVAUX AVENUE CHARLES DE GAULLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,
Considérant que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au renouvellement du réseau électrique (basse tension) et installer des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée Section AE Numéro 59,
Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondant entre ENEDIS et la Ville de Marans,

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Marans, pour l'autorisation d'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 59.

Une délibération est prise en ce sens – n°17/09/17

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PIQUE NIQUE SUR LE QUAI JOFFRE

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN MOYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1, et l'article L.2131-11 du CGCT, spécifiant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires
Vu le Code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, datant du 28/07/2017,
Considérant l'avis favorable à la déclaration préalable concernant la parcelle AC218,

Madame le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que la ville souhaite réaliser un projet à vocation touristique sur le thème du développement durable. L'objectif est de créer un réel lieu de convivialité favorisant le développement touristique notamment fluvial de la commune.
Elle propose la création d'une aire de pique-nique à proximité du parking Quai Joffre et des promenades pédestres rive gauche. Plus précisément la parcelle concernée serait la AC 218.

Pour mener à bien ce projet, la Municipalité projette d'acquérir en location-vente ce terrain, cadastré AC 218, situé Quai Joffre, pour un montant total de 25 346.00 € sur 10 ans ; cette somme serait payée sous forme de loyer mensuel pendant dix ans avec une possibilité d'option d'achat en fin de location à l'euro symbolique.
Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Annie RAYE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre : 7 (MM. LIGER Benoit, MARTINEZ Stéphanie, BODIN Jean Marie, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHER Denis, LONG Nathalie)
Votes pour : 19
Abstentions : 0

APPROUVE la création d'une aire de pique-nique sur le Quai Joffre.

DECIDE de louer la parcelle AC 218 pendant dix ans, avec la possibilité de lever une option d'achat à la fin du bail soit en 2028, pour un coût total de 25 346.00 € option comprise.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante devant notaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Débats : Madame Stéphanie MARTINEZ, au nom de ses colistiers et d'elle-même, indique un vote défavorable, surpris de cette décision. Ce terrain appartient à un frère d'une conseillère municipale. Ce propriétaire a porté plainte contre la mairie du fait du classement en zone naturelle de ce terrain qui était auparavant en zone constructible. Il a perdu son procès. Elle se demande si cette location-vente ne permettrait pas de lui rembourser ses frais d'avocat. D'autre part, à l'issue de cette période de10 ans de location-vente, si la municipalité ne souhaite pas acheter, tout ce dispositif sera au bénéfice du propriétaire.

Le plus surprenant est le prix proposé, en comparaison des prix de vente d'un bâtiment communal, avec une location-vente d'un terrain en zone naturelle au prix de 107 € le m², soit plus cher qu'un terrain constructible. Elle note que les biens vendus par la commune sont plutôt bradés quand les biens achetés le sont au prix fort. Il y a des agriculteurs sur la commune qui seraient heureux de vendre un hectare de terrain pour 1 070 000 € en rapport avec le prix pratiqué dans cette délibération. Elle déduit donc la richesse de la commune et invite les agriculteurs intéressés à se faire connaître. Elle demande si les Domaines ont été saisis en la matière. Madame Stéphanie MARTINEZ conclut qu'il y a un problème de légalité et que la Préfecture sera saisie en conséquence.
Monsieur le Maire fait l'historique du terrain. Celui-ci a été acheté comme terrain constructible dans les suites immédiates de Xynthia au prix dont on parle. Le PLU a été révisé en 2012 et cette parcelle a été à juste titre considérée par l'état, comme parcelle naturelle. Le propriétaire s'est rapproché alors de la municipalité de l'époque qui n'a pas trouvé de solution pour tenter de « dédommager » ce propriétaire, cela ne revenant en fait pas à la municipalité puisque la décision émanait de l'état. Aux yeux de la municipalité actuelle, l'état n'a pas fait son travail. Il demande à chacun de se mettre à la place de ce propriétaire et de la spoliation de patrimoine subie pour une personne qui voulait s'installer à Marans sur ce terrain. Lui, Maire de Marans, responsable, a travaillé à trouver une solution, le procès ayant coûté un peu à la commune et beaucoup plus au propriétaire qui a perdu à deux reprises. Cette toute petite parcelle va devenir une friche si elle n'est pas entretenue, elle est proche du cœur de ville. A partir de 2020, la commune va accueillir un programme de tourisme fluvestre et fluvial entre Niort et Marans avec une quinzaine de pénichettes. Cette solution à l'amiable, même imparfaite, a paru équitable entre cet administré et les intérêts de la commune et des marandais, la commune prenant en charge ce que n'a pas fait l'état. Si la délibération est adoptée, il imagine bien que la future municipalité exigera la propriété à l'euro symbolique au terme de la location-vente et il sera veillé auprès du notaire en charge, à ce que cette action se fasse dans les règles de l'art. Une demande d'autorisation a été faite auprès de la DDTM pour la réalisation d'une aire de piquenique et la réponse est favorable.

Madame Stéphanie MARTINEZ invitera donc tous les marandais étant dans les mêmes conditions que ce propriétaire à demander à ce que la commune leur prenne en location-vente leurs terrains car ce n'est malheureusement pas le seul propriétaire dans ce cas. Monsieur le Maire laisse le soin à Madame Stéphanie MARTINEZ de faire l'inventaire de ces personnes spoliées par l'état suite à la révision du PLU et la commune avisera. Il reste ouvert à cette possibilité.
Monsieur Fabien BOUJU pense que tous les propriétaires riverains ont forcément vu leur patrimoine perdre de la valeur du fait de cette loi. Le problème est toutefois différent quand on y habite déjà ou que l'on veut construire. Il est donc évident que ce propriétaire n'est pas le seul concerné.
Cette délibération ne devrait pas exister à ce moment selon Monsieur Michel MAITREHUT, l'affaire étant encore en appel ; la position qui va être prise par ce Conseil Municipal sera peut-être utilisée au tribunal. D'autre part, il est impossible de considérer qui a fait ou qui n'a pas fait (état, commune). La déclaration préalable d'indivision a été faite après Xynthia et le propriétaire a donc acheté en terrain constructible, après Xynthia. La municipalité du moment quant à elle, savait qu'il y avait un PLU en révision, ce qui met la commune en mauvaise position par rapport au propriétaire dont le désir est toujours de pouvoir construire. Est-il possible aujourd'hui de demander des modifications à la marge du PLU, est-ce que la demande a été faite ? Il n'a pour sa part rien vu passer à la CDC où il siège. Monsieur le Maire a pris plusieurs contacts à la DDTM à ce sujet qui a émis des fins de non-recevoir à chaque fois. Des solutions ont été cherchées également auprès d'architectes pour une construction sur pilotis, rien n'a été accepté. Monsieur Michel MAITREHUT repose sa question : une demande de modification du PLU a-t-elle été faite ? Oui répond Monsieur le Maire. Monsieur Michel MAITREHUT n'en a vu aucune trace. Le document sera apporté pour le prochain Conseil Municipal entérine le maire.
Développant le projet d'aire de piquenique, Monsieur Michel MAITREHUT demande si des sanitaires sont prévus, s'il a été pris en compte les nuisances par rapport au voisinage. Se mettant à la place du propriétaire, il attendrait la décision municipale et il envisagerait une poursuite d'action en justice, récupérant sur les deux tableaux. Monsieur le Maire se protégera par rapport à ce risque. Madame Annie RAYE dit : « des choses n'ont pas été dites ; quand la révision du PLU a été faite, la municipalité du moment n'a pas jugé bon de réintégrer ce terrain ... ». Madame Stéphanie MARTINEZ l'interrompt pour lui signifier qu'elle n'a pas le droit de prendre part au débat, étant concernée directement par ce dossier. Madame Virginie BAUDIN MOIZAN confirme qu'il s'agissait bien d'un projet de vie que de construire une maison sur ce terrain. Ce n'est pas la seule personne à avoir subi ce type de problématique. Il existe un projet touristique pour Marans dont cette parcelle présente un intérêt, se situant à proximité du parking quai Joffre dans le cadre du projet politique de développement des voies douces sur Marans ainsi que le projet fluvial. La proposition faite a du sens par rapport à cela.
Madame Stéphanie MARTINEZ, reprenant l'historique de situation, indique qu'un adjoint de la municipalité du moment, possédait un terrain de même type. Il n'a pas été acheté pour autant.
Monsieur Michel MAITREHUT demande un vote à bulletin secret. L'assemblée est interpellée par le maire pour valider la demande. A défaut de majorité, le vote se fait à main levée.

Une délibération est prise en ce sens – n°18/09/17

MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du Journal Officiel n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la décision du conseil d'école extraordinaire du 3 juillet 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017 n° 26/04/17 sur le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT),
Considérant la nécessité de modifier le PEdT,

Monsieur le Maire indique que le Ministre de l'Education Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain d'avantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Ainsi, par courrier du 9 juin 2017, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation que l'actuelle, il pourrait être saisi pour solliciter une dérogation au cadre actuel éventuellement dès la rentrée 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 3 juillet 2017, le conseil d'école a décidé à l'unanimité d'être volontaire pour obtenir dès la rentrée de septembre 2017 les nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours et entraînant de fait la suppression des Temps d'Activités Périscolaires.

La Commune a obtenu une dérogation du DASEN le 11 juillet 2017 pour revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 journées dès la rentrée de septembre 2017. Cette nouvelle organisation nécessite la modification du Projet Educatif Territorial portant sur :

L'organisation du temps périscolaire avant et après l'école :

Ecole élémentaire Jules Ferry : de 7h30 à 8h40 et de 16h40 à 19h00
Ecole maternelle les Lucioles : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00

L'organisation pour la journée du mercredi :
L'ACM les « P'tits Loups Marandais » accueillera les enfants le mercredi de 7h30 à 18h30

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Projet Educatif Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE la modification du Projet Educatif Territorial pour la rentrée scolaire 2017-2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au PEdT ci-annexé ainsi que toute pièce et tout document afférent à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°19/09/17

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES C.L.E.C.T

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'adoption du Pacte Financier et Fiscal par le Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 5 juillet 2017 approuvant des modifications d'attributions de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 juillet 2017 afin de mettre en place la révision libre des attributions de compensation prévue par le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Son rapport est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 a émis un avis favorable sur le rapport et sur la répartition des attributions de compensation. L'attribution de compensation attribuée à Marans reste identique : 778 395.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre : 1 (M. MAITREHUT Michel)
Votes pour : 25
Abstentions : 1 (M.ARCOUET Robert)

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées concernant les modifications d'attributions de compensation.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT fait référence à l'époque où l'ancienne municipalité se voyait reprocher l'abandon de sommes importantes au profit de la Communauté de Communes (de l'ordre de 150 000 €), rappelle que la commune de Marans produit aujourd'hui plus d'un 1 million 800 000 € à la Communauté de Communes, les 778 395 € vont être plafonnés ; il ne peut accepter que la commune se « serre indéfiniment la ceinture » par rapport à la Communauté de Communes ; pour cette raison il votera contre.

Une délibération est prise en ce sens – n°20/09/17

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/09/16 RELATIVE A LA VALIDATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAL « TRAME VERTE ET BLEUE NIVEAU 2 » DE LA COMMUNE DE MARANS

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24/03/15 en date du 31 mars 2015 relative à la candidature de la Ville de Marans au dispositif « Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes : Communes – niveau 2 – Plan d'Action Communal »,
Vu la délibération n° 10/09/16 en date du 27 septembre 2016 relative à la validation du plan d'action communal « trame verte et bleue niveau II » de la commune de Marans,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Marans, par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan d'Action Communal (PAC) en faveur de la Trame Verte et Bleue sur son territoire.
Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a été missionné pour élaborer aux côtés de la commune ce plan d'action. Il s'est appuyé sur la collaboration technique de la Chambre d'Agriculture. La rédaction du Plan d'action Communal est le fruit de réflexions collectives engagées au travers d'un comité de pilotage et d'un groupe technique de rédaction ; la dernière réunion du comité de pilotage en date 12 juillet 2017 a apporté des modifications au PAC.

Madame le Rapporteur rappelle les coûts et financements du présent plan d'action. Le coût total initial du PAC de Marans était de 55 550 € sur une programmation pluriannuelle 2016, 2017 et 2018. Le cout actuel est de 43 950 € La participation prévisionnelle des différents financeurs sur les 3 années est de :

Commune de Marans	16 510 €
Région Nouvelle Aquitaine sur action TVB niveau II	14 940 €
LEADER GAL Aunis	12 000 €
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	500 €

Le plan de financement triennal prévisionnel actualisé est le suivant :

N° Fiche	Intitulé	Actions	Réalisation	Détail TTC	Coût total de l'action TTC	Financeurs				Coût total de l'action TTC
						Commune	Région	LEADER	CD17 (EVA)	
1	Randonnée découverte Biodiversité et Agriculture	Animation "Digues"	2017 et 2018	900				900,00 €		
		Edition d'une plaquette	2017	700				700,00 €		
		Animation Fête de la Nature	2017 et 2018	450		450,00 €				
					2 050,00					2 050,00 €
2	Journée de l'arbre - Plantation / Animation	Travaux	2016/2017	1000			1 000,00 €			
		Animation via Pôle Nature	2016/2017 et 2017/2018	Directement pris en charge par la CDC AA						
		Adhésion association	2016/2017 et 2017/2018	60		60,00 €				
		Suivi et gestion	2016/2017 et 2017/2018	1500		1 500,00 €				
					2 560,00					2 560,00 €
3	Les Jardins de Marans	Animations	2017 et 2018	1350			1 350,00 €			
					1 350,00					1 350,00 €
4	Journée biodiversité / propreté	Animation	2016, 2017 et 2018	0						
		Nettoyage	2017 et 2018	300		300,00 €				
					300,00					300,00 €
5	Communication générale et animation du PAC	Communication	2016, 2017 et 2018	1350			1 350,00 €			
		Presse	2016, 2017 et 2018	0						
		Communication agriculture	2016, 2017 et 2018	900			900,00 €			
		Animation du PAC	2016, 2017 et 2018	3500		3 500,00 €				
					5 750,00					5 750,00 €
6	Du champ à l'assiette	Animations	2016/2017 et 2017/2018	1900		400,00 €		1 500,00 €		
					1 900,00					1 900,00 €
7	Plantation et restauration de haies champêtres	Animation territoriale	2016/2017	Directement pris en charge par le PNR sur programme TVB 2017-2018						
		Plantations	2016/2017 et 2017/2018	2240			1 740,00 €		500,00 €	
		Expérimentation	2017/2018	0						
					2 240,00					2 240,00 €
8	Gestion de la biodiversité communale	Gestion différenciée	2016, 2017 et 2018	3000		3 000,00 €				
		Végétalisation aire de stationnement	2016 et 2017	1550			1 550,00 €			
		Gestion conservatoire	2016, 2017 et 2018	1250		1 250,00 €				
					5 800,00					5 800,00 €
9	Installation de micro aménagements sur les propriétés privées	Animation territoriale	2016, 2017 et 2018	Directement pris en charge par le PNR sur programme TVB 2017-2018						
		Travaux	2017 et 2018	Directement pris en charge par le PNR sur programme TVB 2017-2018						
					0,00					0,00 €
10	Installation de micro aménagements sur les propriétés communales	Programme de travaux	2016	900			900,00 €			
		Travaux	2017 et 2018	4000			4 000,00 €			
		Suivis et entretien	2017 et 2018	1000		1 000,00 €				
					5 900,00					5 900,00 €
11	Aménagements en faveur des poissons	Achat de matériel	2016	300		300,00 €				
		Travaux et suivis des frayères	2017 et 2018	0		0,00 €				
					300,00					300,00 €
12	Chantiers démonstratifs de taille mécanique	Animation territoriale	2016/2017	4500		1 200,00 €		3 300,00 €		
		Animation des chantiers	2017/2018	1800				1 800,00 €		
					6 300,00					6 300,00 €
13	Expérimentation de bandes à Miscanthus	Animation territoriale	2016/2017	1350		1 350,00 €				
		Travaux et accompagnement	2016/2017 et 2017/2018	1850		600,00 €	1 250,00 €			
		Suivis techniques	2017/2018	900			900,00 €			
					4 100,00					4 100,00 €
14	Mise en place de fauches tardives	Animation territoriale	2016/2017	2700		1 600,00 €		1 100,00 €		
		Diagnostic environnemental	2016/2017	900				900,00 €		
		Animation de chantiers	2016/2017	Directement pris en charge par le PNR sur programme TVB 2017-2018						
		Suivi technique	2017/2018	1800				1 800,00 €		
					5 400,00					5 400,00 €
					43950	16 510	14940	12 000	500	43950

Programme initial portant sur 55550 € :

LEADER	
Regroupement des fiches 1 et 6	On obtient deux fiches actions qui vont pouvoir être financées via le LEADER
Regroupement des fiches 12 et 14	

Dans le cadre du LEADER GAL AUNIS l'aide financière européenne pourrait porter sur les thèmes « animation » et « gestion » selon le descriptif et le plan de financement suivant :

Projet TVB Marans - LEADER GAL AUNIS						
Thème	Action	Détail	Réalisation	Coût par action	Financeurs	
					Commune	LEADER
Animation	Information, sensibiliastion aux pratiques et aux aménagements agricoles du Marais poitevin et sensibilistation sur le lien entre le producteur et le consommateur	Animation "Digues"	2017 et 2018	900,00 €	3 650,00 €	12 000,00 €
		Edition d'une plaquette	2017	700,00 €		
		Animation Fête de la Nature	2017 et 2018	450,00 €		
		Animation "Du champ à l'assiette	2016/2017 et 2017/2018	1 900,00 €		
		TOTAL Thème Animation		**3 950,00 €**		
Gestion	Valorisation des espaces agricoles et expérimentation de niches économiques spécifiquement dirigées vers la protection des enjeux environnementaus du Marais poitevin	Chantiers démonstratifs de taille mécanique	2016/2017 et 2017/2018	6 300,00 €		
		Mise en place de fauches tardives	2016/2017 et 2017/2018	5 400,00 €		
		TOTAL Thème Gestion		**11 700,00 €**		
			TOTAL Animation + Gestion	**15 650,00 €**	3 650,00 €	12 000,00 €
			Pourcentage de financement		**23,3%**	76,7%

Les actions du PAC concernées par LEADER sont les actions 1, 6,12 et 14 ci-dessus présentées.

Elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE le Plan d'Action Communal sous réserve des différentes validations des financeurs ciblés.

APPROUVE le plan de financement triennal du PAC proposé par le rapporteur,

APPROUVE le plan de financement des sections « animation » et « gestion » dans le cadre du programme LEADER GAL Aunis,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que les conventions de partenariat correspondantes avec clairement établies les réserves liées à l'accroit des divers financements.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT indique que le programme LEADER a pris du retard et il est nécessaire de faire vite pour récupérer le plus de subventions possibles. Madame Mélanie GALLIOT indique que des actions ont déjà été menées mais qu'il reste à la commune à s'organiser pour assurer l'administratif pour la sollicitation de la subvention et le suivi postérieur.

Une délibération est prise en ce sens – n°21/09/17

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION DES COMMISSIONS

Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO a la sensation qu'il existe plus de réunions de quartiers que de commissions municipales. Faisant partie des commissions funéraires et culture, elle recense :

- deux commissions funéraires en trois ans et demi et elle n'est pas au courant du projet cimetière pour lequel une délibération est présentée dans ce Conseil Municipal. Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de l'adjoint en charge, Monsieur David JARDONNET
- une commission culture par an. Elle avait remercié en son temps Madame Mauricette MAINGOT d'avoir pris le soin de solliciter les membres sur leur disponibilité. Comprenant que la majorité travaille en équipe et que l'opposition est « la dernière roue de la charrette », même en répondant au mail de Madame Mauricette MAINGOT sur les disponibilités une semaine avant, force lui est de constater que positionnée le jour de la reprise de l'école de musique, elle ne peut participer à la seule session annuelle de la commission.

Elle exprime son mécontentement quant aux conditions de réalisation de ces deux commissions.

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Benoît LIGER évoque le grand nombre de projets futurs évoqués lors de la dernière commission travaux, des dossiers futurs importants tels que le parapet du pont de pierre, le bâtiment du moulin qui prévoit un nouveau projet, le Poulailler qui va supprimer 2/3 des parcelles du jardin ouvrier (2 parcelles corrige Monsieur le Maire), la démolition de PROTIMER pour un montant de 350 000 € et 150 000 € de frais supplémentaires, la place du 8 mai où il est prévu malgré tout la destruction de l'Office du Tourisme, le

cimetière avec l'acquisition d'une parcelle peut être en expropriant des personnes, le futur centre nautique municipal, les terrains de rugby et de football[MCP1]. Beaucoup de détails sont apportés sur des dossiers moindres comme l'aire de pique-nique ; par contre, pas les gros dossiers. Il demande si on peut avoir l'espoir qu'un jour, ces gros dossiers apparaîtront à l'ordre du jour du Conseil Municipal ? Monsieur le Maire demande quels sont les dossiers les plus importants pour qu'il puisse répondre.

- le pont de pierre : un travail est engagé sur ce dossier depuis au moins deux ans : l'ouvrage n'appartient pas à la commune mais au département. Le président BUSSEREAU a été sollicité à plusieurs reprises et il est convenu que les travaux vont enfin arriver pour sécuriser le passage des piétons et des cyclistes. Le parapet fait 55 cm de large et les trottoirs ne font que 60 cm de large. Le projet était au départ de faire une passerelle parallèle mais Il n'y a pas de possibilité technique pour réaliser quelque chose de joli et acceptable. L'alternative serait d'enlever les parapets, de le remplacer par une balustrade en fer forgé dans le même esprit de celles des quais et refaire les trottoirs qui auraient alors une largeur de 1m10. les PMR les cyclistes et les piétons seraient ainsi protégés.

Monsieur Benoît LIGER réitère sa question de voir un jour ces dossiers traités en Conseil Municipal, ce à quoi Monsieur le Maire répond que le dossier du pont de pierre n'a pas à apparaître au Conseil Municipal, n'étant pas de sa compétence. Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO demande qu'au moins ce qui est dit là devrait être porté à la connaissance des élus.

Monsieur le Maire souhaitant répondre point par point sur la liste de dossiers énumérés, le groupe de ses colistiers intervient pour lui signifier que ce n'est pas ce qui est attendu et demandé puisque que Monsieur Benoit LIGER, membre de la commission et y participant, possède déjà les informations. La demande est que ces points soient abordés en Conseil Municipal au moins pour information à défaut d'être débattus. Monsieur le Maire corrige sous les éclats de rires que le Conseil Municipal n'est pas un lieu d'information mais un lieu de délibération ; c'est une chambre d'enregistrement de délibérations. Madame Stéphanie MARTINEZ réprouve : « c'est ainsi que vous le voyez Monsieur le Maire, mais ce n'est pas cela. Un Conseil Municipal est un lieu où on s'écoute, on parle, on a des projets pour la commune et on tente de discuter ». Monsieur le Maire l'interrompt pour lui indiquer ironiquement avoir vu comment cela se passait quand son groupe était à l'œuvre, il était présent à chaque fois, ce qui entraine une vive réaction. Sa présence a été notée seulement la dernière année. Madame Stéphanie MARTINEZ affirme qu'il existait un échange réel lorsque Monsieur FERRIER présidait le Conseil Municipal. Elle propose de demander à Monsieur PONTOIZEAU qui prenait la parole très souvent sans qu'il soit interrompu. Cela permettait également de changer les délibérations, donnant pour exemple le cas du dossier PROTIMER dont la délibération avait été changée suite aux échanges autour de la table. Ce n'est pas le cas avec vous et un Conseil Municipal ne sert qu'à être une chambre d'enregistrement de délibérations.

Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO rebondit et exprime sa vision : le Conseil Municipal est là pour informer, d'autant que les commissions, au moins celles pour lesquelles elle est concernée, soit ne convoquent pas, soit nous convoquent alors que l'indisponibilité a été pré indiquée... il est donc important que certains sujets soient abordés au Conseil Municipal même si le maire ne considère pas la pertinence, ayant traité les sujets avec sa majorité. Les autres élus sont en droit de recevoir ces informations.

Monsieur le Maire précise que les élus en demande d'information se rapprochent de lui à tout moment, la porte de son bureau étant ouverte en permanence (ce n'est pas ce qu'attendent les élus s'exprimant); il coupe court à tout commentaire en demande la question diverse suivante.

Monsieur Benoît LIGER indique qu'en dehors des conseillers municipaux, il existe un public qui participe aux Conseils municipaux et qui sont eux aussi en droit de savoir ce qui se passe sur leur commune. Monsieur le Maire acquiesce et indique que le public peut venir voir le maire assez facilement, il se tient à la disposition de tous ses administrés tous les matins de la semaine, y-compris quelque fois le samedi. Le Compte-rendu du Conseil Municipal est édité sur le site de la commune ce qui permet aux marandais qui ne sont pas disponibles pour venir sur les lieux du Conseil Municipal de s'informer de ce qui se passe dans leur commune rétorque Madame Stéphanie MARTINEZ. Si rien n'est échangé et que l'on ne parle de rien autour de cette table, que vont lire les marandais dans le compte-rendu des Conseils Municipaux ? Si 4880 habitants frappent à votre porte, qu'allez-vous leur dire ? Questionne Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO.

CONCESSION PORTUAIRE

Monsieur Michel MAITREHUT a eu connaissance par ailleurs de la non attribution de la concession portuaire à la commune et demande ce qu'il en est. Monsieur le Maire lui répond qu'à compter du 1er janvier 2018, la loi NOTRe indique que tous les ports reviennent aux départements. Les départements ont à choisir s'ils gardent en gestion directe ces ports ou s'ils la transmettent aux Communautés de Communes. Le département de Charente-Maritime a délibéré et décidé de garder la gestion des ports du département. La commune de Marans n'aura donc plus en charge la gestion du port, un travail commun est en cours sur ce sujet pour assurer une bonne transition et surtout pour que le projet politique ne soit ni freiné ni dénaturé. Monsieur Michel MAITREHUT prend acte de ces informations, dubitatif car n'étant pas en possession des mêmes informations.

DÉMOLITION DES BATIMENTS CLASSÉS

Considérant la démolition permanentes des bâtiments classés, Madame Stéphanie MARTINEZ demande si cela n'est pas en contradiction totale avec la demande de faire classer l'intégralité de la commune en SPR (site patrimonial remarquable) pour tous les travaux qui seront effectués sur n'importe quel bâtiment par les marandais. Monsieur le Maire demande à avoir des exemples de bâtiments détruits : l'office de tourisme, les parapets du pont de pierre, ce sont des bâtiments classés de la commune ; sa liste d'opposition pense donc qu'il y a une contradiction avec la volonté de classer toute la commune en SPR. Madame Virginie BAUDIN MOISAN précise que certains des projets évoqués lors de la dernière commission voirie sont encore à l'étude, que ce soit le pont de pierre, les jardins familiaux, une commission d'urbanisme est prévue le 18 octobre à ce

sujet. Concernant le pont de pierre, les services de l'état seront rencontrés fin septembre. Le scénario retenu n'est donc pas encore connu. Il est nécessaire que le dossier soit arrêté avant de communiquer sur le contenu. Le seul objectif de la commune sur ce dossier est de sécuriser le piéton. Pour répondre à Madame Stéphanie MARTINEZ qui évoque d'autres lieux où le passage piéton est compliqué, elle indique que le Préfet Éric JALON a lui-même constaté lors de sa venue, la réelle dangerosité du pont de pierre. Madame Stéphanie MARTINEZ considère qu'il existe d'autres possibilités que de passer par le pont de pierre avec la passerelle piétonne qui est à proximité. Aujourd'hui, il n'est pas interdit de passer sur ce pont et des piétons l'empruntent argumente Madame Virginie BAUDIN MOISAN. Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle que la largeur des trottoirs est obligatoire à 1m40. Le retrait des parapets permettra d'obtenir 1m10, Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de rétrécir la largeur de la chaussée à 6 mètres pour arriver à cette dimension. Ceci fera ralentir les véhicules et camions.
Madame Virginie BAUDIN MOISAN refuse de répondre aux commentaires de Madame Stéphanie MARTINEZ sur la sécurité des paysans et de Madame Emmanuelle ROUBERTY DELBANO sur les riverains de la campagne marandaise et l'absence de préoccupation du maire d'après ce qui a été vu au précédent Conseil Municipal. Elle était en cours de commentaire sur le pont de pierre pour répondre à la question initiale pour répondre à certains projets ne sont pas arrêtés. A la question de la ZPPAUP qui devait devenir une AVAP dont le terme a changé pour devenir SPR, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été rencontrée à ce sujet. Le périmètre concerné sera évoqué à la prochaine commission urbanisme et elle espère que tous les membres qui seront conviés seront là, s'étant arrangée pour que l'horaire soit adapté ; la convocation a été transmise et elle pense que Monsieur Benoit LIGER a été convié.

Monsieur Denis FICHET rappelle que cela a été débattu il y a un an et demi environ avec un vote de subvention : il se trompe, il s'agissait de la passerelle. Il affirme que le sujet a déjà été abordé en Conseil Municipal : Ce qui a été abordé c'est la sécurisation de la rue d'Aligre mais pas le pont de pierre corrige Monsieur le Maire.

FETE FORAINE
Madame Stéphanie MARTINEZ revient sur ce qui avait été dit lors du dernier Conseil sur la fête foraine. Elle fait constater que celle-ci s'installe sur la place Saint Christophe qui n'est pas un endroit sécurisé compte tenu du plan Vigipirate toujours en cours. Madame Mauricette MAINGOT avait dit que normalement elle ne s'installerait pas là mais au niveau de l'esplanade du port.
Monsieur le Maire indique que c'était le souhait des forains que de venir sur ce lieu, Madame Stéphanie MARTINEZ est surprise que la Préfecture est donnée son accord.

MONTANT DES FRAIS DE JUSTICE INCITATION A L'INSTALLATION REMBOURSEMENT DES TAXES
Monsieur le Maire lit un document : « Monsieur Michel MAITREHUT souhaite connaître le coût total de la mesure d'incitation à l'installation sur le territoire communal par le remboursement de la part communale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie. Cette délibération qui n'avait pas été votée par l'opposition, à travers un courrier de l'opposition envoyé à la Préfecture, a été retoquée par le contrôle de la légalité, les frais de défense ont coûté 4 434 €. Monsieur le Maire se positionne en précurseur, Madame Stéphanie MARTINEZ lui rétorque qu'il se positionne surtout en précurseur dans la non légalité.
Selon le Maire, le président MACRON va mettre en œuvre un travail allant dans ce sens prochainement en prenant un décret alors que la commune prenait une délibération. Ce n'est pas tout à fait la même chose, le corrige Stéphanie MARTINEZ. Là, ça ne concernait que certains Marandais et pas d'autres.

NOMBRE D'ÉLEVES HORS COMMUNES SCOLARISÉS A MARANS
Madame Stéphanie MARTINEZ souhaite connaitre le nombre d'élèves non domiciliés sur Marans et scolarisés sur la commune :

- école maternelle : 6
- école primaire : 9 + 9 élèves ULIS (ex CLIS)

Monsieur le Maire précise qu'il y a trois communes sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui accueillent des classes ULIS : Saint Sauveur, Courçon et Marans. Benoît LIGER et Stéphanie MARTINEZ le corrigent. Il n'y a que Courçon et Marans.
Selon Madame Alexandra PAYNAUD, chargée de communication de la commune, c'est sur le site de l'Education Nationale.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire

Thierry BELHADJ